

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : ACTIONS SOCIALES : ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : ACTIONS SOCIALES : ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement « des repas » remis par l'employeur au salarié.

Ce dernier est financé partiellement par l'employeur aux salariés ne bénéficiant pas d'un dispositif de restauration collective.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel. Pour être exonérée de cotisations de sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder la limite maximale d'exonération de la part patronale (6.91€ en 2023 pour une valeur du titre restaurant entre 11,52€ et 13,82€)

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Les salariés absents (congrés annuels, maladie...) ou dont le repas est pris en charge par la collectivité ou un organisme extérieur, ne bénéficient pas des titres-restaurant.

L'utilisation des titres-restaurant est limitée à un montant maximum de 25 € par jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et de la fonction publique,

Vu les dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres restaurant dans le cadre des prestations d'actions sociales, collectives ou individuelles, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir,

Vu les dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Vu les lois de modernisation des 2 et 19 février 2007 (article 26) posant le principe de la mise en œuvre obligatoire de l'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération en date du 4 juin 2008 portant attribution des actions sociales au sein du PETR – UCCSA,

Vu la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et de favoriser l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futur recrutement,

Considérant que cette prestation concerne les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification, les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Sont exclus : les agents employés à titre accessoire (saisonniers ou vacataire par exemple), les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique, ...),

Considérant que chaque agent sera entièrement responsable de ses titres restaurants. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'agent devra prévenir la collectivité dès que possible afin que la collectivité suspende l'utilisation de la carte,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte :

- d'instaurer au 1^{er} janvier 2024, le dispositif des titres restaurant, par une carte dématérialisée, en faveur de ses agents à temps plein, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, sans critère d'ancienneté,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € par jour de présence effective de l'agent dont le télétravail. La limite est de 5 jours par semaine en tenant compte d'un minimum de 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner,
- de fixer la participation du PETR - UCCSA à hauteur de 50% et de l'agent à hauteur de 50%,
- de contracter auprès de la société GLADY
- d'inscrire au budget de chaque année les dépenses afférentes
- de solliciter l'avis au comité technique du Centre de Gestion

Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Conseil de Développement Territorial est une assemblée citoyenne qui réunit des représentants de la société civile dans toute sa diversité (mondes économique, scientifique, culturel, environnemental, agricole, syndical, sportif, etc.) afin qu'ils participent à la réflexion sur les projets et les enjeux du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être mobilisé sur toute question d'intérêt territorial.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation pour la désignation des membres,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Vu les démissions et les pertes de qualité de membres,

Vu l'appel à candidatures lancé pour intégrer de nouvelles personnes intéressées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Thomas DUBOIS

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE ET GLOBALE (CTG) : FORMATIONS ENFANCE
JEUNESSE 2024 – 2025**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum
n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6 Pour : 6

Absents (titulaires) : 27 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1 Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE ET GLOBALE (CTG) : FORMATIONS
ENFANCE JEUNESSE 2024 – 2025**

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

Vu la Convention Territoriale et Globale signée avec la CAF et la MSA pour les années 2020, 2021 et 2022-2023 concernant les actions de formation BAFA – BAFD,

Vu la fin de la Convention Territoriale et Globale en 2025,

Vu la volonté des élus de poursuivre la mise en œuvre des actions de formation par le PETR – UCCSA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF et MSA 2024-2025 basée sur les conditions identiques
- sollicite le concours financier de la CAF et la MSA

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : COTISATIONS 2024 AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : COTISATIONS 2024 AU FONCTIONNEMENT DU PETR - UCCSA

Vu la population légale de l'INSEE qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (RGP 2021),

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de porter la cotisation pour le 1^{er} semestre soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château - Thierry et de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne à hauteur de 4,15 € par habitant qui se décline comme suit, sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget :

- 4 € pour le fonctionnement du PETR - UCCSA
- 0,15 € pour le fonctionnement du CLIC

- de solliciter les EPCI par mois

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : FMO : MÉCÉNAT

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : FMO : MECENAT

Le Festival Musique en Omois (FMO) est un festival de musiques actuelles itinérant porté par le PETR – UCCSA qui se déroule les vendredis soir et le 13 juillet à Château-Thierry.

Le FMO est subventionné par des partenaires institutionnels et peut développer des sources de financement en faisant appel à d'autres dispositifs.

Trois principales formes d'engagement peuvent être envisagées : le mécénat, le partenariat et le bénévolat.

Le mécénat est défini comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le mécénat ouvre droit à une réduction d'impôts (art. 200 et 238bis du CGI).

Différentes formes de mécénats sont possibles :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature jusqu'à 2 millions d'euros de dons annuels.

Les contreparties constituent un avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur de ces contreparties doit demeurer dans une « disproportion marquée » avec le montant du don. La valeur des contreparties accordées à l'entreprise mécène ne doit pas dépasser 25% du montant du don.

Le partenariat ou sponsoring correspond à un soutien avec contrepartie économique de même valeur pour le parrain. Il a souvent pour objectif la promotion de son image en valorisant visiblement son nom, sa marque ou son logo. Il n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Enfin, l'entreprise peut permettre le développement du bénévolat en se faisant relais et le facilitateur d'engagements bénévoles de ses collaborateurs, hors du temps de travail. Cet engagement n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu la notification du 31 aout 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques qui autorise les dons et les versements reçus par le PETR – UCCSA pour le financement du Festival Musique en Omois à bénéficier d'un droit à la réduction d'impôt, prévu à l'article 238 bis paragraphe 1-a du code général des impôts,

Vu l'intérêt de pouvoir mobiliser les acteurs privés pour participer à l'organisation du Festival Musique en Omois,

Vu le souhait de manifester la gratitude à l'égard des donateurs selon une grille de remerciements

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- approuve la grille de contreparties suivantes,

Dons	Montant total maximum contrepartie (25%)	dont montant maximum contrepartie communication (10%)	Déduction fiscale (60%)	Valeur totale contrepartie	Communication	Autre	Contreparties
5 000 €	1 250 €	500 €	3 000 €	1 250 €	150 €	1 100 €	Logo sur communication complète Organisation d'un séminaire à la Ferme du ru chailly
3 000 €	750 €	300 €	1 800 €	750 €	150 €	600 €	Logo sur communication complète Demi-journée séminaire à la Ferme du ru chailly
2 000 €	500 €	200 €	1 200 €	500 €	150 €	350 €	Logo sur communication complète Apéritif coin VIP sur festival pour 25 pers
2 000 €	500 €	200 €	1 200 €	500 €	150 €	350 €	Logo sur communication complète Quizz musical en entreprise
1 500 €	375 €	150 €	900 €	375 €	150 €	225 €	Logo sur communication complète Espace demi page de sac à baguette
1 500 €	375 €	150 €	900 €	375 €	150 €	225 €	Logo sur communication complète Tickets boissons festival ou apéritif coin VIP sur festival pour 15 pers
1 000 €	250 €	100 €	600 €	250 €	100 €	150 €	Logo sur communication, mention seule sur affiche Tickets boissons festival
500 €	125 €	50 €	300 €	125 €	50 €	75 €	Mention sur communication Tickets boissons festival
Moins de 500€							Mention sur communication

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNE
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L'AISNE 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6 Pour : 6

Absents (titulaires) : 27 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1 Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : FONCTIONNEMENT DU GROUPE D'ACTION LOCAL DU SUD DE L' AISNE 2024

Vu la candidature retenue par le conseil régional des Hauts de France le 13 avril 2023 lors de la première vague de sélection,

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement relatif à la mission « fonctionnement du GAL 2024 »

Budget prévisionnel de 2024 :

Dépenses			Recettes					
Nature des dépenses	Montant HT	Montant Total	Financements publics	Montant éligible HT	%	Montant Total	%	
Fonctionnement Général	Charges du personnel	19 754,52 €	20 500,00 €	Autofinancement	14 940,46 €	20	20 483,17 €	25,5
	Salaire brut annuel	47 646,96 €	49 000,00 €	FEADER - LEADER	59 761,83 €	80	59 761,83 €	74,5
	Achat Alimentaire	400,00 €	450,00 €	TOTAL éligible	74 702,29 €	100	80 245,00 €	100
	Fournitures	450,00 €	600,00 €					
	Logiciel	280,00 €	400,00 €					
	Informatique	1 000,00 €	1 300,00 €					
	Formations	400,00 €	400,00 €					
	LEADER France	750,00 €	750,00 €					
	Affranchissements	450,00 €	450,00 €					
	Médecine du travail	120,00 €	120,00 €					
	Autres charges	300,00 €	325,00 €					
Coopération	723,17 €	950,00 €						
Frais de missions	1 373,64 €	1 550,00 €						
Communication	2 574,00 €	3 450,00 €						
TOTAL	76 222,29 €	80 245,00 €						
TOTAL éligible	74 702,29 €							

- d'autoriser le Président de la structure porteuse du GAL à solliciter l'aide LEADER pour l'action « fonctionnement du GAL 2024 » et à signer tous les documents nécessaires

- de prendre en charge la part non subventionnée

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : LIGNE DE TRÉSORERIE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé de mettre en place une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Nord Est pour un montant de 300 000 € pour faire face au décalage entre les dépenses et les subventions attendues.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an, utilisable par tranche de 15 000 € minimum.

Le remboursement anticipé est possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,90 %. Taux plancher = marge. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 %,

- d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits correspondants aux frais financiers,
- de prendre l'engagement, au nom du PETR - UCCSA d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature de contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées,
- d'autoriser mesdames Adeline CARDINET, Directrice Générale et Céline PREVOT, Directrice Administrative et Financière à signer les débloquages et les remboursements

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES CFA DE CHÂTEAU-THIERRY ET LA CAPELLE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES CFA DE CHATEAU-THIERRY ET LA CAPELLE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts de France a annoncé en octobre dernier qu'elle pourrait entreprendre un plan de restructuration, à la suite de problèmes financiers. Des centres de formation seraient menacés dans l'Aisne : Château-Thierry et La Capelle.

Un projet incompréhensible tant pour les élus des territoires concernés que pour les élèves des CFA et leurs entreprises d'accueil. Le besoin en formation est important et le nombre d'apprentis ne cesse de croître. A Château-Thierry, ils étaient 153 élèves en 2021, passant à 165 en 2022 pour atteindre 185 en 2023. A la Capelle, ils sont 223, chiffre également en progression constante.

Ainsi, les habitants des territoires de Château-Thierry et de La Capelle, en plein développement, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes préfectorales.

La fermeture des CFA serait un couperet pour le développement économique de nos territoires et une nouvelle difficulté pour les jeunes souhaitant poursuivre leurs études localement.

Dans ce contexte, les élus du Sud de l'Aisne et la Thiérache, désireux de préserver leurs CFA, sans entrer en concurrence et en totale coordination et solidarité territoriale, interpellent le Gouvernement et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France pour :

- Demander le maintien de ces établissements financés par la CMA et l'Etat
- Exprimer leur soutien à l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs parents, des chefs d'entreprises concernés par ces fermetures évoquées
- Affirmer leur attachement à l'apprentissage dans nos territoires ruraux

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE DU SUD DE L' AISNE**1) Bilan des actions du Contrat de Rayonnement**

Les Portes de la Champagne ont signé avec la région Hauts-de-France un contrat de rayonnement touristique en mai 2021 après avoir rédigé ce document en janvier 2020. Neuf axes avaient alors été dégagés dans le cadre de ce contrat afin d'amplifier le développement touristique de la destination.

Plusieurs éléments ont été réalisés par les collectivités ou des porteurs de projets privés dans le cadre de ce contrat.

BENEFICIAIRES	COMMUNES	DEP	EPCI	OBJET
Mission coteaux, maison et caves de champagne	EPERNAY	51	CA Epernay coteau et plaine de Champagne	Programme d'actions 2023
Ambassadeurs du terroir et du tourisme en vallée de Marne	CHATEAU THIERRY	02	CA Château Thierry	Festival Champagne et vous !
MENU Corinne	SAPONAY	02	CA Château Thierry	Création d'un hébergement touristique sur la thématique « Camille Claudel »
SAS EM-Event	CHATEAU THIERRY	02	CA Château Thierry	Réhabilitation et valorisation du Palais de Justice de Château-Thierry
Mission coteaux, maison et caves de champagne	EPERNAY	02	CA Epernay coteau et plaine de Champagne	Programme d'actions 2022
SARL du terroir et des bulles	TRELOU SUR MARNE	02	CA Château Thierry	Développement du tourisme et l'amélioration de l'accueil pour les visites de la ferme du moulin et la cave de champagne LECLERC-MONDET
Mission coteaux caves et maisons de champagne	EPERNAY	02	CA Epernay coteau et plaine de Champagne	Programme d'actions 2021
Ambassadeur du terroir et du tourisme en vallée de la marne	CHATEAU THIERRY	02	CA Château Thierry	Festival œnotouristique Champagne et vous !
Maison du tourisme les portes de la champagne	CHATEAU THIERRY	02	CA Château Thierry	Valorisation des 400 ans de Jean de la Fontaine via un appel à un influenceur

2) Présentation territoire

Situé à l'extrême sud de la région des Hauts-de-France, les Portes de la Champagne sont également aux confins des régions Grand Est et Île de France.

Ce positionnement est source de diversité géographique mais est également source d'un manque d'appropriation de la part des populations locales.

Constitutif de la Champagne historique et viticole, le territoire est composé par le PETR – UCCSA qui compte la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne (C4) soit au total

de 108 communes et 71 559 habitants. Il est desservi par l'autoroute A4, le train avec deux gares sur son territoire de compétence.

Traversé de part en part par la Marne, le territoire accueille des croisières depuis Paris qui font étapes à Château Thierry lors de leur trajet vers Epernay.

Depuis 2019, la Maison du Tourisme les Portes de la Champagne axe ses actions de développement et de valorisation touristique autour d'une image durable et raisonnée du tourisme territorial.

Cette philosophie consiste à valoriser les partenaires de la Maison du Tourisme, et à soutenir l'économie locale via le développement touristique.

La proximité géographique des Portes de la Champagne avec de gros foyers émetteurs (11 millions de touristes potentiels à 1h30 du territoire) et sa bonne desserte permettent de mettre en avant des modes d'accès éco-responsables au territoire afin d'intégrer pleinement cette logique de tourisme durable en valorisant trois piliers (économique, social, écologique).

Ces axes de développement ont permis une accélération de la fréquentation touristique de la destination. En effet, depuis 2019, la taxe de séjour collectée sur le territoire a augmenté de 130%, symbole d'une meilleure collecte, mais également d'une hausse réelle de la fréquentation.

3) Cibles / Positionnement / thématiques

Cibles :

De manière concentriques, plusieurs cibles sont identifiées depuis quelques années par les équipes de la Maison du Tourisme et sont travaillées afin de poursuivre le développement touristique de la destination, dans plusieurs temporalités.

- 1) Les habitants du territoire : il s'agit ici de travailler le sentiment d'appropriation en développant des produits touristiques et en menant des projets intégrant les populations locales afin d'en faire des ambassadeurs de leur destination. Les publics éloignés et les publics scolaires reçoivent ici une attention toute particulière de la part des équipes de la Maison du Tourisme afin de se muer en ambassadeurs de la destination.
- 2) Le public de proximité : La Maison du Tourisme s'appuie ici sur les tendances observées et les volontés de tourisme durable pour attirer et maintenir les flux de touristes de proximité. Le territoire possède de nombreux éléments répondant aux attentes et souhaits de ces publics, souhaitant réserver (de plus en plus souvent au dernier moment) des séjours pour se retrouver dans un environnement privilégié et préservé.
- 3) Le public international : BENELUX USA ou marché asiatique (Chine, Inde). Un public captif de nos thématiques (Champagne, Nature et Mémoire)

Personnages prioritaires (Liste ni exclusive, ni restrictive.) :

- 1) Public de regroupement familial. Ici, les petits enfants rejoignent les grands parents pour les vacances. Ils sont à la recherche d'activités ludiques, de moments de partage et d'activités interactives à partager afin de créer des souvenirs communs.
- 2) Les voyageurs « épicurieux » : souvent des couples autour de la cinquantaine. Ils sont connaisseurs, curieux et exigeants vis-à-vis de l'offre qui leur est proposée.

- 3) Les MICE (Meetings, Incentive, Conferences, Events : réunions, conférences et évènements professionnels). Le tourisme d’Affaires a été sous développé par les équipes de la Maison du Tourisme depuis quelques années. Néanmoins, le positionnement du territoire et son catalogue d’offres nous poussent à développer cette filière, rémunératrice.

Thématiques mises en avant sur le territoire :

Depuis 2019, et suite à des études de positionnement, les Portes de la Champagne valorisent leur territoire par le biais de 4 thématiques distinctes, qui correspondent à la réalité du terrain.

Un territoire épicurien :

La présence de la filière champagne est un réel atout touristique pour les Portes de la Champagne. La structuration de cette filière depuis de nombreuses années a permis la mise en place d’une offre identifiée et qui répond aux besoins essentiels des visiteurs. Parallèlement de nombreux producteurs de métiers de bouche en circuits courts sont présents sur le territoire (éleveurs, maraîchers, fromagers, mais aussi fumerie de saumon ou chocolatiers, brasseurs...).

NB : Les Portes de la Champagne font partie de la zone d’engagement des Coteaux, Maison et Caves de Champagne, inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO en juillet 2015.

Un territoire de ressourcement :

La nature et les grands espaces des Portes de la Champagne constituent un réel atout pour notre territoire. La présence de la plus grande rivière de France, les panoramas sur le vignoble et les espaces naturels remarquables sont autant d’atouts différenciants qui répondent au besoin de grands espaces et de déconnexion du public, de plus en plus marqués depuis les épisodes COVID.

Un territoire à l’histoire vivante :

Situées sur la route d’Allemagne, ainsi que celle des sacres des Rois de France, les Portes de la Champagne ont été le théâtre d’événements marquants durant leur histoire séculaire.

Aujourd’hui, de nombreux châteaux et monuments accessibles aux visiteurs attestent de cette riche histoire.

Terre natale d’artistes mondialement connus comme Camille Claudel et Jean de la Fontaine, mais aussi Léon Lhermitte ou Camille Corot, Les Portes de la Champagne ont été une terre d’inspiration. Aujourd’hui encore, le territoire est une terre d’accueil pour les artistes du monde entier.

Cette dynamique culturelle pourra être encouragée ou complétée par l’ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers Cotterêts.

Le tourisme de mémoire, à jamais :

Principal théâtre de la seconde bataille de la Marne en 1918, les Portes de la Champagne abritent encore aujourd’hui de très nombreux sites de mémoire, cimetières et nécropoles militaires.

Pour le public américain, ces sites ont une importance toute particulière et inaltérable. Il convient par conséquent d'en poursuivre la valorisation malgré la fin du cycle mémoriel engagé avec les commémorations du centenaire de la Grande Guerre.

NB : Le cimetière militaire américain de Belleau ainsi que les Fantômes de Paul Landowski (situés à proximité immédiate du territoire) sont intégrés à l'inscription UNESCO depuis septembre 2023 des sites de mémoriels de la Première Guerre Mondiale.

4) Enjeux / projets pour développer l'identité et le rayonnement du territoire (en accord avec le cadre et les 4 thématiques de développement)

Aujourd'hui, plusieurs projets structurants pour le territoire sont en attente et/ou en cours de développement :

La structuration de la thématique Champagne

La thématique Champagne est aujourd'hui bien identifiée et fléchée sur le territoire des Portes de la Champagne. L'implantation de la route touristique du champagne de Trélou-sur-Marne à Montreuil-aux-Lions en est l'une des incarnations les plus visibles. L'enjeu est désormais de rythmer cette thématique et cette structure par différents éléments, physiques ou numériques, afin de la rendre mieux accessible et compréhensible aux yeux du grand public.

Le développement de l'itinérance cyclotouristique V52

Le tronçon de la véloroute Paris Strasbourg qui traverse les Portes de la Champagne est actuellement en cours d'établissement. Le long de la Marne, cet itinéraire permettra le développement d'un itinéraire doux. Il sera à envisager le développement de grappes d'activités le long de ce linéaire, afin de créer une offre globale et structurante pour la destination.

La structuration de la filière fluvestre

La réappropriation de la rivière Marne est un réel enjeu pour le territoire. Des travaux engagés avec VNF sont actuellement en cours et des réflexions avancent sur le développement de croisières sur la Marne. D'autres projets en lien avec les quatre axes thématiques peuvent (et sont) proposés par les acteurs publics et privés du territoire.

Le renforcement de l'offre d'hébergement

Le territoire des Portes de la Champagne est aujourd'hui carencé en offre résidentielle de loisirs et hôtelière malgré une accessibilité facilitée, un marché très important en termes de volume de visiteurs potentiels, ainsi qu'une offre touristique dense, et qualitative située sur son territoire et à proximité.

L'un des enjeux des prochaines années sera donc de travailler à la revitalisation et à la densification de l'offre d'hébergement afin de générer des nuitées sur le territoire et par conséquent d'augmenter les retombées économiques pour les acteurs locaux.

5) Vers un contrat de destination touristique, proposition de gouvernance

Le Contrat de Destination touristique proposé par les services de la Région Hauts-de-France constitue pour les Portes de la Champagne une véritable opportunité pour accentuer le développement touristique de son territoire et sa structuration, en constituant un complément idéal et cohérent aux autres programmes présents sur le territoire comme la programmation LEADER 2024-2027.

Dans le cadre des 4 axes de développement définis en amont de ce document, de nombreuses opérations peuvent être menées pour développer de manière cohérente et réfléchie l'identité touristique du territoire afin de le rendre pertinent aux yeux des publics ciblés.

La création d'offres et de services, des actions promotionnelles ciblées et des événements valorisant l'identité territoriale pourront, grâce à ce programme, être mis en place. Ils participeront ainsi au renforcement de la destination touristique, la rendant incontournable pour les publics franciliens et de proximité, jugés comme prioritaires.

DEPARTEMENT DE L' AISNE
Arrondissement de CHATEAU-THIERRY
Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200051100-20231229-2023-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



République

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

**OBJET : NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le
quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6 Pour : 6

Absents (titulaires) : 27 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1 Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

Vu l'article L.330-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui Dispose : « Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation. »

Vu l'article R.330-4 du CRPA, qui indique les missions de la PRADA, à savoir :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

Vu les mentions précisées au 2^e alinéa de l'article R. 330-3 du CRPA concernant les modalités de l'acte de désignation,

Vu l'obligation de publicité et de porter à la connaissance des administrés,

Vu l'obligation d'information auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) de la nomination d'une PRADA,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- désigne Olivier DEVRON, Président : PRADA titulaire
coordonnées : Tél : 03 23 71 68 60 Mail : prada@uccsa.fr
et désigne Adeline CARDINET, Directrice Générale : PRADA suppléante
coordonnées : Tél : 03 23 71 68 60 Mail : direction@uccsa.fr

Et autorise la PRADA titulaire :

- à prendre la décision d'acceptation ou de refus de communication des documents demandés

à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6 Pour : 6

Absents (titulaires) : 27 Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1 Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BÉREAU, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BÉREAU

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de régler les dépenses d'investissement 2024 en attendant le vote du budget primitif 2024 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget 2023
- d'affecter au chapitre 20 : article 2051-020 : 500 €
article 2051-96 : 500 €
- d'affecter au chapitre 21 : article 2183-020 : 500 €
article 2183-96 : 1 000 €
article 2184-95 : 2 000 €
article 2188-020 : 10 000 €
article 2188-95 : 6 000 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMM.
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 30

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 DECEMBRE 2023

OBJET : TARIFS 2024 : HÉBERGEMENT, CUISINE REPAS ET SALLES

L'an deux mil vingt-trois, le 29 décembre à 10 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du 20 décembre 2023 à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 21 décembre 2023

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 6

Pour : 6

Absents (titulaires) : 27

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 1

Abstention : 0

Votants : 6

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. BERAUX, M. DEVRON, Mme RIBOULOT.

Titulaires excusés :

Mme REGARD.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme GABRIEL.

Titulaires excusés :

M. MOÏSE.

Suppléants présents :

M. LOGEROT

Secrétaire de séance : M. BERAUX

OBJET : TARIFS 2024 : HEBERGEMENT, CUISINE REPAS ET SALLES

Vu la tarification de l'accueil des groupes et des locations de salles à la ferme du ru Chailly,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte d'appliquer les tarifs et les conditions suivantes :

1/ Hébergement

L'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans ne répond pas aux exigences d'agrément de la PMI.

Les tarifs ci-dessous tiennent compte d'un accès à la cuisine et d'une salle pour le petit déjeuner.

*** Forfait fixe par chambre et par jour :**

Chambre de 3 :	19 €
Chambre de 4 :	25 €
Chambre de 5 :	30 €
Chambre de 6 :	36 €
Chambre double :	36 €

Coût de la nuitée par personne :

Lit au sol :	19 €
Lit mural surélevé :	9 €

Coût du nettoyage :

6 € par chambre

Nettoyage du linge :

Le coût du nettoyage du linge n'est pas inclus dans les tarifs. La facture sera envoyée directement à l'organisme hébergé par le prestataire de nettoyage.

Application d'un coût supplémentaire pour le nettoyage des taies d'oreiller fournies obligatoirement par mesure d'hygiène : 1,30 € par taie d'oreiller

Coût des astreintes :

Le coût sera refacturé à l'organisme hébergé. La facturation aura lieu si une annulation à moins d'un mois s'effectue.

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises ayant leur siège ou non sur le territoire, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les collectivités, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35% sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Toutes actions menées par le PETR - UCCSA (BAFA, ...)

Réduction de 40 % sur le plein tarif

5. Accueil de groupes réguliers de longue durée

Réduction de 40 % sur le plein tarif

6. Maison du Tourisme : prestation commerciale

Plein tarif

7. Mise à disposition de chambres pour un accueil temporaire (recrutement, ...)

100 € par mois

2/ Cuisine

5 € par jour et par personne jusqu'à 10 personnes inclus

Forfait à 50 € par jour au-delà de 10 personnes

Utilisation des frigos uniquement : gratuité

Option ménage : 20 €/jour

3/ Repas

Coût du petit déjeuner fournis par le PETR - UCCSA : 5 € par personne

4/ Salles

Salles	Tarifs à la journée	Tarifs à la demi-journée	Coût du nettoyage
Camille Claudel, Léon Lhermitte	65 €	45 €	9 €
Jean Racine	100 €	70 €	9 €
Salle à manger (réfectoire)	25 €	15 €	5 €
Marcel Mercier	80 €	65 €	13 €
Marcel Mercier + Léon Lhermitte	125 €	85 €	22 €
Jean de La Fontaine	125 €	85 €	17 €

Conditions d'applications et conditions particulières :

1. Pour les entreprises, les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques, ainsi que les collectivités et les établissements scolaires n'ayant pas leur siège et/ou leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Plein tarif

2. Pour les associations culturelles, socio-éducatives, sportives, artistiques et les établissements scolaires ayant leur siège et leur périmètre d'intervention uniquement sur le territoire du PETR - UCCSA :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

3. Tout organisme de formation ayant ou non leur siège sur le territoire et favorisant les formations auprès des agents du territoire du sud de l'Aisne :

Réduction de 35 % sur le plein tarif.

4. Pour les communes du territoire du PETR - UCCSA, les EPCI adhérents au PETR - UCCSA, la Maison du Tourisme, les co-financeurs et les administrations publiques (préfecture, sous-préfecture, conseil départemental, conseil régional, CAF, ...)

Gratuité

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 52